

**Objet : Réglementation permanente interdisant l'arrêt et le stationnement sur la voirie matérialisée au sol par des lignes jaunes continues**

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié par arrêté du 25 septembre 2015, relatif à la modification de la signalisation routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.411-25, R.417-6 et R.417-10,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de réglementer la circulation à l'intérieur de la commune et de prendre les mesures de nature à fluidifier le trafic automobile, à assurer le confort des usagers et leur sécurité,

CONSIDERANT que l'arrêt et le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de circulation et que devant l'augmentation du parc automobile la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules pour renforcer la sécurité dans certaines rues compte tenu de leur configuration,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement de tous véhicules sont interdits sur les voies et emplacements matérialisés par des lignes jaunes continues dans les rues suivantes :

- Esplanade de l'Europe (face n° 83 - Entrée parking gymnase Coubertin)
- Avenue du Lys (face au n°381 - Entrée parc de l'Abbaye)
- Rue du Général de Gaulle (n°26)
- Rue Adrien Châtelain (n°15)
- Rue Albert Camus (n°102)
- Rue Antonio Vivaldi (n°54 au n°80)
- Allée des Aubépines (n°20)
- Rue de Bel Ombre (n°100)
- Impasse des Castors (n°132 au n°142)
- Rue du Chêne (n°6)
- Rue Federico Garcia Lorca (n°317)

- Rue Félix Poussineau (n°200)
- Rue du Fief du Lys (n°140)
- Rue du Filardeau (n°24)
- Rue François Villon (n°120)
- Rue Frédéric Joliot-Curie (du n°303 à l'entrée d'EDF)
- Rue Galilé (n°220)
- Rue Hector Berlioz (n°261)
- Allée du Hêtre Pourpre (du n°84 au n°92)
- Rue Jacques Oudot (du n°67 au n°73 et du n°15 au n°51)
- Rue Jean-Baptiste Colbert (n°40)
- Mail Jean Moulin (n°320)
- Allée Jean-Philippe Rameau (n°15)
- Rue Jule Ferry (n°50)
- Rue Marc Chagall (n°42)
- Rue Marc Jacquet (n°87)
- Mail Marcel et Maryvonne Pouvreau (n°872)
- Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny (n°163)
- Rue Maurice Audin (n°11)
- Rue Pasteur (n°10)
- Rue de la Résistance (n°65)
- Rue Rousseau Vaudran (des n°51 au n°71, n°83 au n°105, n°135 au n°157, n°205bis au n°247, n°259 au n°297 et n°649)

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté sera considéré comme étant en stationnement gênant et pourra être mis en fourrière aux frais du titulaire de la carte grise du véhicule.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Dammarie-lès-Lys ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

Notifié/publié le : **08 AVR. 2021**

Fait à Dammarie-lès-Lys, le **08 AVR. 2021**  
 Pour le Maire et par délégation  
 Alain SAUSSAC, Adjoint délégué à la  
 Tranquillité Publique, à la Salubrité et à la  
 Prévention

